

CAMPAGNE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE - 2016

Bulletin d'inscription individuelle

- La chenille processionnaire du chêne est un organisme nuisible à l'origine de deux types de problèmes :
 - ❑ Des problèmes de santé publique dus à l'urtication
Les poils urticants libérés par les chenilles peuvent provoquer des allergies, des démangeaisons, des œdèmes chez l'homme. Le risque d'urtication est aussi important pour les animaux domestiques (chiens et chats).
 - ❑ La défoliation des chênes
Elle peut être partielle ou totale ce qui contribue à les affaiblir.
 - La FDGDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), anciennement FEMODEC, organise au printemps 2016 une lutte biologique contre cette chenille par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur.
- Le produit utilisé :
 FORAY 48 B (N°AMM : 8900137)
 Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux chênes et les conditions climatiques.
- Les interventions seront réalisées par une société du Morbihan (FARAGO Morbihan) - (Agrément : BR00093) mandatée par la FDGDON Morbihan.
 - Le délai de rentrée conseillé (période interdite après traitement) est de 4 à 6 heures pour les hommes et les animaux domestiques.

Les inscriptions sont à déposer en mairie pour le 25 Mars 2016 ou
à retourner à la FDGDON MORBIHAN pour le 31 mars 2016 au plus tard

▪ TARIFS 2016

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement (TTC)
1 à 3 chênes	89 €
4 à 6 chênes	98 €
7 à 10 chênes	113 €
11 à 15 chênes	140 €
16 à 20 chênes	163 €
21 à 30 chênes	189 €
31 à 40 chênes	213 €
41 à 50 chênes	232 €

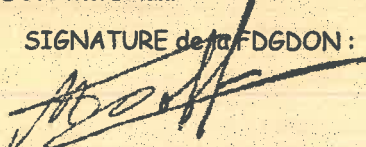
NB :

- Au-delà de 50 arbres
- Pour les espaces verts communaux
- En cas de plusieurs emplacements à traiter

➤ Nous consulter pour devis.

Bulletin d'inscription individuelle

- La présente demande d'intervention pour traitement est à remplir complètement et sera retournée à la FDGDON pour le 31 Mars 2016 au plus tard, accompagnée du chèque de règlement à l'ordre de la FDGDON Morbihan. Ce chèque sera encaissé après les travaux.
- Cette inscription pourra être annulée en cas de :
 - Difficulté d'accès à la propriété ou aux arbres pouvant empêcher le traitement ou compromettre son efficacité.
 - Renseignement(s) inexact(s) (nombre de chênes,...)
 - Météorologie défavorable, ...
 - Absence du client ou de son représentant malgré la prise de rendez-vous.
- Le prestataire avertira, par téléphone, chaque personne inscrite, de la date prévue pour le traitement (en général 2 à 3 jours à l'avance) (NB : la météo peut modifier très sensiblement les prévisions de travaux).
- Pour une meilleure réalisation de l'intervention, il est indispensable de faciliter l'accès à votre propriété, éventuellement de prévenir vos voisins.
- Une facture sera émise après les travaux.

NOM ET PRENOM + ADRESSE RESIDENCE PRINCIPALE	
NOM : _____	Prénom : _____
N° : _____	Rue : _____
Code Postal : _____	VILLE : _____
Téléphone : _____	
Adresse précise du lieu de traitement	
N° : _____	Rue : _____
Code postal : _____	Commune : _____
Nombre <u>Exact de chênes</u> : _____	
Précision sur l'emplacement des chênes : _____	
Téléphone de la personne à contacter : _____	
Portable : _____	
Accès à la propriété	
☐ Accès libre pour un véhicule jusqu'aux arbres (largeur disponible : 1,50 m), portail non fermé à clé,...	
☐ Accès impossible sans clé. Dans ce cas, laisser la clé à la Mairie ou à un tiers avant les traitements.	
Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations portées au recto de ce bulletin d'inscription. Je joins un chèque correspondant à l'ordre de la FDGDON Morbihan.	
Date : _____	SIGNATURE du client : _____
	SIGNATURE de la FDGDON : 

NB : Pour la chenille du pin, il est inutile de s'inscrire maintenant, cela se fera durant l'été !